

Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche
Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire
Séance du 17 janvier 2023
Convocation du 11 janvier 20223

N° 2023_01_008

Objet : Enfance – Création d'une micro-crèche - Demande de subvention Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-sept janvier à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Saint-Remèze, salle Polyvalente, sous la présidence de Luc PICHON, président en exercice.

Présents : Luc PICHON, Claude AGERON, Antoine ALBERTI, Richard ALZAS, Nicole ARRIGHI, Jean-Claude BACCONNIER, Claude BENAHMED, Thierry BESANCENOT, Lison BOICHUT, Maurice CHARBONNIER, Jocelyne CHARRON, Sylvie CHEYREZY, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Bernard CONSTANT, Jean-Claude DELON, Max DIVOL, Marie-Christine DURAND, Sylvie EBERLAND, Patrice FLAMBEAUX, Denise GARCIA, Louise LACOSTE, Gérard MARRON, Guy MASSOT, Jean-Yvon MAUDUIT, Simone MESSAOUDI, Patrick MEYCELLE, Monique MULARONI, Maryse RABIER, Yves RIEU, René UGHETTO, Nathalie VOLLE.

Absents excusés : Françoise HOFFMAN, Nadège ISSARTEL, Jacques MARRON, Anne-Marie POUZACHE, Joëlle ROSSI, Yvon VENTALON, Françoise PLANTEVIN

Pouvoirs : Françoise HOFFMAN à, Denise GARCIA, Nadège ISSARTEL à Patrick MEYCELLE, Jacques MARRON à Monique MULARONI, Anne-Marie POUZACHE à Yves RIEU, Joëlle ROSSI à Maurice CHARBONNIER, Yvon VENTALON à René UGHETTO

Secrétaire de Séance : Jean-Yvon MAUDUIT

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 32
Nombre de pouvoirs : 6 - nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre : pour : 32 abstention :

Jean-Yvon Mauduit, vice-Président en charge des Finances, rappelle au conseil communautaire que pour répondre aux demandes des familles du territoire et compenser la diminution de l'agrément de la crèche Les Galopins (Vallon Pont d'Arc) dû à la nouvelle réglementation, il a été décidé la création d'une micro crèche de 12 places.

Le montant prévisionnel des travaux à réaliser est estimé à 710 000 € HT.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur la demande d'aide financière d'un montant de 213 000 € euros auprès de l'Etat au titre de la DETR 2023 et de 228 000 € auprès de la CAF.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité,

Approuve la demande de subvention auprès de la DETR 2023 pour un montant de 213 000 € et auprès de la CAF pour un montant de 228 000 €.

Autorise le Président à signer tous documents et effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Luc PICHON

